

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

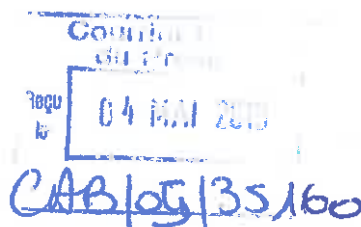


Direction Départementale
des Territoires et de la
Mer
Service Territorial Centre

Salon de Provence, le 29 avril 2015

La Responsable du Service Territorial Centre
à

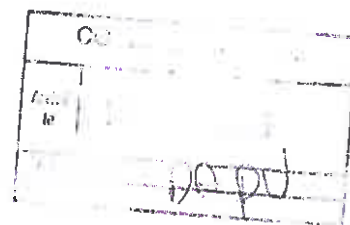
Monsieur le Président de MPM
Direction DPUAF
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02



A l'attention de Monsieur Ferry

Références : 2015 - 41
Affaire suivie par : Thierry Valeye
Tél. : 04 90 56 87 83
Courriel : thierry.valeye@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : PLU Ensues la Redonne
Avis sur modification n°3



Suite à ma transmission électronique en date du 23 avril 2015 à propos de la prise en compte des risques dans la modification n°3 du PLU d' Ensues la Redonne, je vous confirme les éléments à porter à la connaissance du commissaire enquêteur afin que ceux-ci soient intégrés au niveau de l'enquête publique.

La prise en compte du risque inondation

La zone concernée par la modification ne se situe pas dans les zones inondables repérées au Plan Local d'Urbanisme (cf page 17 du rapport "annexe pluviale"). Cependant, elle se situe sur un terrain concerné par une pente importante, et de fait soumis au phénomène de ruissellement.

L'importance du risque inondation sur la commune impose une attention particulière afin que ce projet d'aménagement n'aggrave pas la situation à l'aval. Cela est bien noté dans le rapport de présentation et la problématique est traitée dans l'annexe "rapport pluvial" réalisé par le Bureau d'études INGEROP.

Cette étude dimensionne les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas aggraver le

débit décennal en sortie de la zone et pour protéger les habitations contre un évènement d'occurrence centennale : l'étude témoigne d'une prise en compte de la thématique, et répond a priori aux exigences issues du schéma pluvial de la commune.

Toutefois, aucune analyse ne semble avoir été menée sur l'impact de l'aménagement sur un évènement d'occurrence centennale. En effet, pour cette période de retour, les écoulements sont concentrés afin de protéger les habitations, mais rien n'est dit sur l'impact de cette concentration sur l'aval du projet, notamment sur l'aléa inondation au droit du vallon de l'Aigle (zone inondable repérée au PLU).

La prise en compte du risque incendie

La commune a reçu un porter à connaissance en date du 23 mai 2014 concernant l'intégration du risque feu de forêt dans l'élaboration des documents d'urbanisme et l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les cartes des aléas subi et induit sont un élément constitutif du PAC. La notice explicative du PAC permet d'identifier les mesures d'urbanisme adaptées pour la prise en compte du risque feu de forêt (constructible avec prescriptions, inconstructibilité, etc.).

Concernant le projet d'aménagement du quartier des Coulins, tout le secteur (tranche 1 et 2) est en aléa subi feu de forêt très fort à exceptionnel (le plus haut niveau d'aléa). Le Porter à connaissance indique qu'en aléa très fort ou exceptionnel, le principe général consiste à interdire toutes les occupations du sol nouvelles.

Le cas de l'aménagement des Coulins est plus complexe, car la tranche 1 située plus à l'amont sur le massif est déjà réalisée. La tranche 2 permet donc de ceinturer la tranche 1 avec la zone UD1 existante à l'Est. Elle est donc nécessaire pour limiter la vulnérabilité de la tranche 1 qui est actuellement entourée par le massif.

Compte tenu de l'avancement de la tranche 1, l'occupation du sol de l'ensemble du projet des Coulins doit bénéficier d'équipement de défendabilité (voirie adaptée à l'intervention des services de secours contre l'incendie de forêt et présence d'hydrants) pour limiter autant que possible les conséquences du risque feu de forêt présent sur le secteur. **Pour ce faire, les accès et les hydrants du projet d'aménagement des Coulins doivent être évalués par le SDIS.**

La desserte du site des Coulins assurée par deux accès depuis la RD5 et le choix de réaliser des bouclages plutôt que des voies en impasse correspondent à des éléments d'accessibilité qui améliorent significativement la défendabilité du secteur.

Le respect des OLD (50 mètres) est primordial sur ce type d'aménagement d'ensemble en première ligne face au massif, elle permet une zone tampon maintenue débroussaillée et inconstructible.

Mon service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur les thèmes abordés ci-dessus.

La chef du Service Territorial Centre

Frédérique FIGUEROA



Copie : Commune - Mairie d'Ensuès la Redonne
DDTM 13 - Service Urbanisme - Pôle Aménagement
DDTM 13 - Service Urbanisme - Pôle Risques Naturels - Paul Guero
DDTM 13 - Service Urbanisme - Pôle Risques Naturels - Ondine Le Fur

